



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2025-736

RÈGLEMENT N° 2025-736 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-675 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA VIE CITOYENNE

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 21 JANVIER 2025
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	PRÉVU LE 21 JANVIER 2025
ADOPTION FINALE :	
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2025-736

RÈGLEMENT N° 2025-736 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-675 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA VIE CITOYENNE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 5 du *Règlement n° 2022-675 pour la constitution d'un comité consultatif concernant la vie citoyenne* est remplacé par le suivant :

« 5. Le comité se compose de cinq (5) membres permanents nommés par le conseil municipal. Le maire est membre d'office du comité et est inclus dans le nombre de membres permanents. Les quatre (4) autres membres permanents sont les suivants :

1° deux (2) conseillers municipaux;

2° Le Directeur du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de la Ville;

3° Le Directeur du Service des Parcs, bâtiments et espaces verts de la Ville;

Un cadre ou un professionnel du Service juridique et du greffe assiste aux réunions, sans droit de vote, aux fins prévues à l'article 21 du présent règlement. »

2. L'article 7 du *Règlement n° 2022-675 pour la constitution d'un comité consultatif concernant la vie citoyenne* est remplacé par le suivant :

3. « 7. Le conseil nomme, parmi les membres qui sont des conseillers municipaux, un président et un vice-président. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière

PROJET